



Mon employeur fume sur le lieu de travail dans son bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 15 mars 2008

Bonjour,

Mon employeur fume sur le lieu de travail dans son bureau et nous impose son tabagisme à chaque fois qu'il nous demande de venir dans son bureau.

Malgré plusieurs signalisation à la médecine du travail (il a continué à fumer pendant ma grossesse), rien n'a changé.

Comment porter plainte ?

Bien Cordialement

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

1. Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
2. Exercer votre droit de retrait
3. Ou même, déposer une plainte devant le conseil de prud'hommes ou devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.

N'hésitez pas à demander à DNF de vous aider dans la démarche que vous aurez choisie, et particulièrement si vous êtes adhérente car nous pourrons ainsi nous porter partie civile à vos cotés.